Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260709-04072026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :

02/07/2026

Le **Jeudi 09 Juillet 2026 à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr DAHIREL Fabien a donné pouvoir à Mr TANGUY Bruno, Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mme MADEC Mélinda, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr NAUDIN Yohann a donné pouvoir à Mr ANCELIN Jean - Luc

Absents :

Secrétaire de séance : RORTHAIS Anthony

Objet de la délibération :

04-07/26 : Licence IV : proposition de transfert de la licence

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/07/2026

Et publication ou notification du : 16/07/2026

Le Maire

Mme TANGUY Fabienne

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives au transfert des licences de débits de boissons ;

Vu la demande de transfert de la licence IV exploitée au 24 avenue du Porhoët vers la commune de Mauron ;

Considérant que le maintien de cette licence présente un intérêt pour la vitalité économique, commerciale et touristique de la commune ;

Considérant que le transfert de cette licence serait de nature à réduire l'offre de commerces de proximité et à porter atteinte à l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant, le cas échéant, qu'il s'agit de la dernière licence IV présente sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Émet un avis défavorable** au transfert de la licence IV exploitée à 24lavenue du Porhoët vers la commune de Mauron ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet de tenir compte des intérêts économiques et sociaux de la commune dans sa décision ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

VOTE :
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0